





REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

DONNÉES 2015



La collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) en Bourgogne-Franche-Comté en 2015

POINT DE REPÈRE

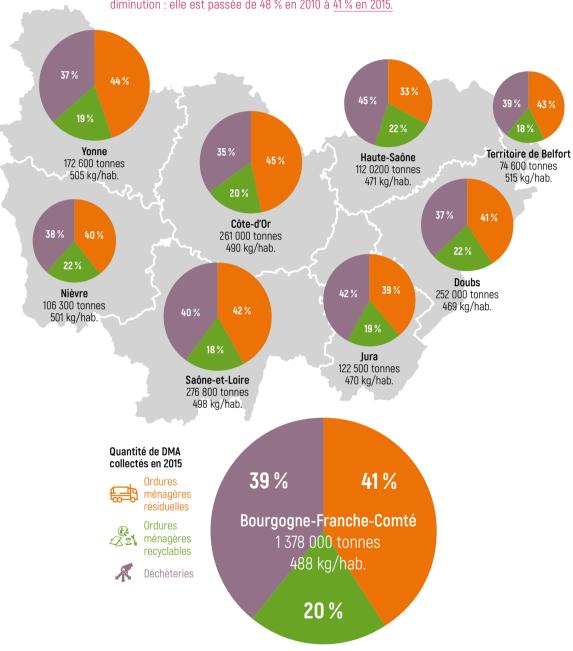
488 kg/hab. de DMA collectés en 2015 contre 519 kg/hab. au niveau national en 2013.

Déchets reçus en déchèteries ou collectés spécifiquement : Déchets ménagers et assimilés (DMA): Ordures ménagères et assimilées (OMA): → 298 kg/hab. Déchets issus de l'activité domestique des ménages et déchets non dangereux provenant des entreprises, commerçants, administrations et services tertiaires qui sont collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers. **Ordures** ménagères recyclables : Ordures ménagères 96 kg/hab. résiduelles (OMR): Emballages, verre, journaux-magazines, 202 kg/hab. collectées en mélange, restant après les 🚄 À NOTER 150 000 tonnes de déblais et gravats d'origine domestique et professionnelle

150 000 tonnes de déblais et gravats d'origine domestique et professionnelle ont été collectées en déchèteries et ne sont pas comptabilisées ici dans les quantités de déchets ménagers et assimilés, soit 53 kg /hab.

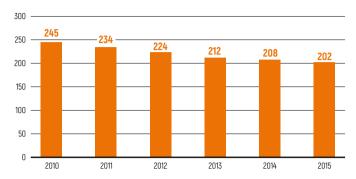
1378 000 tonnes de DMA collectées

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) restent la principale fraction des déchets ménagers et assimilés (DMA) avec près de 570 000 tonnes collectées. Cette part de déchets collectés sans tri préalable est en diminution : elle est passée de 48 % en 2010 à 41 % en 2015.



Une baisse de 18 % entre 2010 et 2015

Évolution des quantités d'ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées entre 2010 et 2015 (en kg/hab.)



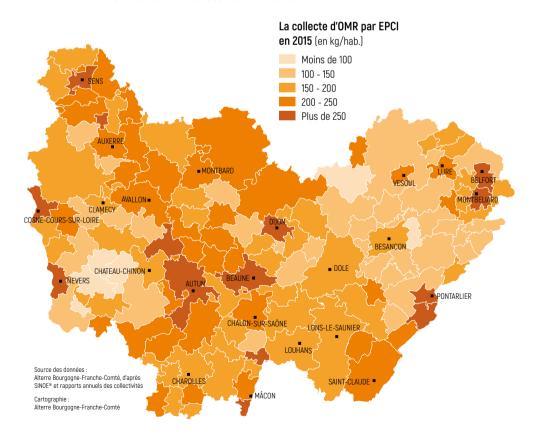
Des écarts entre collectivités qui peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs :

🛂 À la baisse

- Le développement d'actions de compostage de proximité ou de collecte de biodéchets (voir carte page 7).
- · La mise en place de la tarification incitative (voir carte page 12).

À la hausse

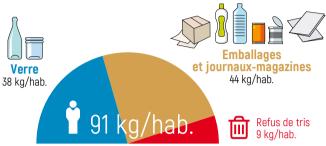
- · La production de déchets supplémentaires en zones touristiques (stations de ski, lacs du Jura, Morvan).
- · La collecte de déchets des commerces et bureaux en zone urbaine.





Des performances de collecte au-dessus de la moyenne nationale...

Près de $\underline{257\,000\,\text{tonnes}}$ de verre, d'emballages et journaux-magazines ont été collectées en 2015, soit $\underline{91\,\text{kg/hab}}$, une augmentation de 3 % entre 2010 et 2015.



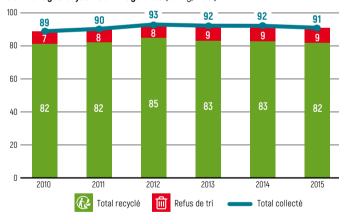
POINT DE REPÈRE

91 kg/hab. collectés contre 76 kg/hab. au niveau national en 2013.

...mais des quantités recyclées qui ne progressent plus

82 kg/hab. de verre, d'emballages et de journaux-magazines sont recyclés une fois les refus de tri écartés. Un résultat qui n'augmente plus de façon significative depuis 2010, et qui s'explique notamment par une qualité de tri qui se dégrade. Le taux de refus (hors verre) est en effet passé de 14 % en 2010 à 16 % en 2015.

Quantités de matériaux collectées issues des collectes sélectives de verre, d'emballages et journaux-magazines [en kg/hab.]



🚄 À NOTER

Les quantités d'emballages et journaux-magazines ont été sous-évaluées pour le département de la Côte-d'Or en 2011 et surévaluées en 2012, une part des tonnages collectés en 2011 au centre de tri de Dijon n'ayant été recyclée qu'en 2012.

Vers une généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques

Aujourd'hui, l'objectif est d'améliorer le taux de recyclage des emballages ménagers en élargissant les consignes de tri à tous les emballages plastiques. Cette simplification des règles doit relancer le recyclage des emballages et diminuer les erreurs de tri. Éco-emballages prévoit une augmentation de 2 kg/hab. par an d'emballages plastiques collectés.

Mise en place progressivement, cette extension des consignes de tri doit concerner tout le territoire national d'ici 2022. Actuellement, elle concerne 37 % de la population de Bourgogne-Franche-Comté dont les emballages triés sont acheminés vers les centres de tri d'Ormoy (89), Besançon (25), Noidans-le-Ferroux (70) et Lons-le-Saunier (39).



Encore 28 % de déchets sans filière de valorisation

537 000 tonnes, soit 190 kg/hab. de déchets ont été collectées (hors déblais et gravats) dans les 325 déchèteries ou par des collectes spécifiques (encombrants, déchets verts, textiles...).

Les déchets non recyclables, qui sont principalement des encombrants, représentent 148 000 tonnes, soit 52 kg/hab.

POINT DE REPÈRE

Quantités collectées en déchèteries (hors gravats): avec 182 kg/hab... la Bourgogne-Franche-Comté se situe au-dessus de la moyenne nationale qui était de 148 kg/hab. en 2013.





Déchets de bois Déchets métalliques dont D3E 20 kg/hab.







8 kg/hab.





(pneus, plastiques, verre, textiles, mobiliers) 10 kg/hab.





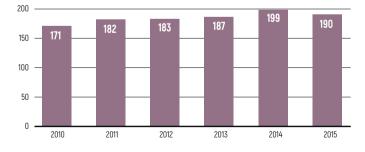
Déchets dangereux 2 kg/hab.

Une tendance à la hausse des quantités qui se poursuit

Les apports en déchèteries et les déchets collectés spécifiquement représentent une part croissante de la collecte des DMA: 39 % en 2015 contre 34 % en 2010. À ce rythme, les collectivités de Bourgogne-Franche-Comté auront bientôt toutes à gérer des flux collectés en déchèteries aussi importants que ceux des OMR.

Constitués à 38 % de déchets verts, les apports en déchèteries ou les collectes de déchets verts peuvent être réduits lorsque les particuliers les gèrent directement dans leurs jardins par le compostage, ou lorsque les collectivités proposent un service de broyage de végétaux en déchèteries ou sur placette.

Quantités de déchets collectées en déchèteries (hors gravats) ou par des collectes spécifiques entre 2010 et 2015 (en kg/hab.)



🚄 À NOTER

L'année 2014 s'est caractérisée par une hausse importante de déchets verts collectés en lien notamment avec les conditions météorologiques favorisant la croissance des végétaux.

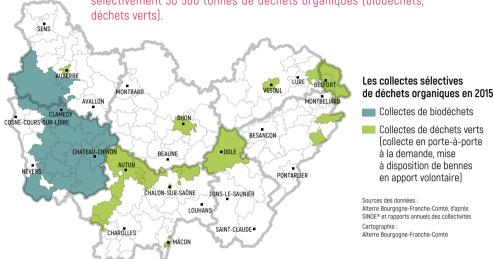
▶ Premiers résultats de la filière des déchets d'ameublement

Depuis 2013, une filière de gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) s'organise en France en application du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP). Éco-mobilier est en charge de la prévention, de la collecte et de la valorisation des déchets, provenant des ménages. Les collectivités de Bourgogne-Franche-Comté ont progressivement contractualisé avec cet éco-organisme. En 2015, ce sont ainsi 22 collectivités (soit 33 % de la population) qui ont équipé leurs déchèteries de bennes spécifiques. Elles ont collecté 9 000 tonnes de DEA, soit une moyenne de 3 kg/hab.



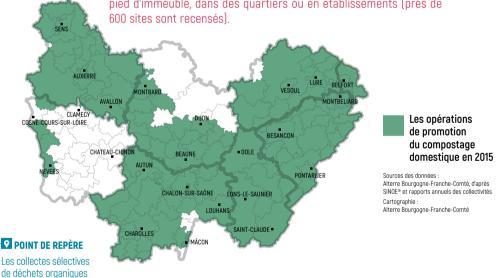
Des choix de gestion différents selon les collectivités

14 % des collectivités de Bourgogne-Franche-Comté collectent sélectivement 30 500 tonnes de déchets organiques (biodéchets,



83 % des communes sont concernées par une opération de promotion du compostage domestique sur leur territoire.

Certaines collectivités mettent en place du compostage partagé, en pied d'immeuble, dans des guartiers ou en établissements (près de 600 sites sont recensés).



de déchets organiques représentent 2 % des DMA collectés, contre 3.4 % au niveau national en 2013

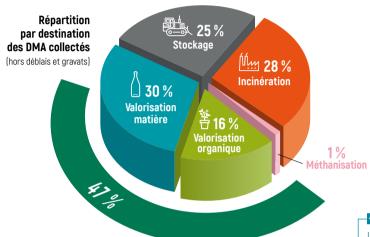
> Vers une généralisation du tri à la source des biodéchets

valorisation constitue un enjeu économique et financier pour les collectivités.

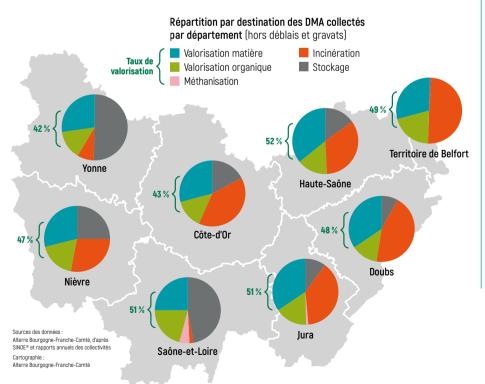
La loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prévoit, dans son article 70, la généralisation du tri à la source des biodéchets, pour tous les producteurs à l'horizon 2025. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets à un rythme de déploiement adapté à son territoire ».

Le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés (DMA)

47 % des DMA valorisés en 2015



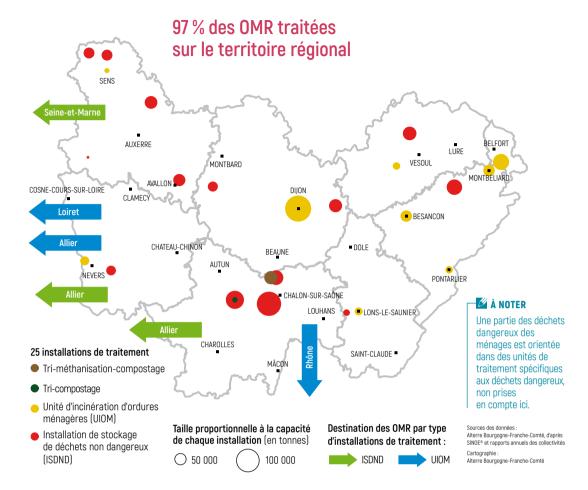
Des taux de valorisation qui varient de 42 % à 52 % selon les départements



MÉTHODOLOGIE

La destination considérée ici correspond à la destination finale des déchets

- Les quantités indiquées dans les filières de valorisation matière, biologique ou par méthanisation correspondent aux quantités de déchets valorisées hors refus de tri et de compostage sont ôtés.
- Les quantités indiquées en stockage ou en incinération s'entendent y compris les refus de tri ou de compostage mis en décharge ou incinérés.
- ➤ Les quantités recyclées comprennent les métaux récupérés sur mâchefers ou compost.
- ➤ Les quantités indiquées en stockage s'entendent hors mâchefers.



Les OMR collectées en Bourgogne-Franche-Comté sont traitées en 2015 dans 25 installations situées sur le territoire régional, composées de :

- 9 unités d'incinérateurs
- · 14 installations de stockage des déchets non dangereux
- · 1 unité de tri-compostage
- · 1 unité de tri-méthanisation-compostage

3 % des OMR sont traités en dehors de la région, principalement :

- · à l'UIOM de Villefranche-sur-Saône (69)
- · au centre de stockage de Saint-Palais (03)
- · au centre de stockage de Chezy (03)

Création d'une unité de tri-méthanisation-compostage

Depuis début 2015, une unité de tri-méthanisation-compostage des ordures ménagères brutes fonctionne en Saône-et-Loire. Gérée par le SMET 71, ÉCOCEA a accueilli les déchets de collectivités de Saône-et-Loire et du Jura. Cette unité présente trais types de valorisation:

- · matière, par la récupération des métaux
- · énergétique, par l'injection du bio-méthane produit dans le réseau de transport de gaz (ce bio-méthane est consommé dans son intégralité par une industrie voisine) ·
- organique, par la production de compost réutilisé en agriculture

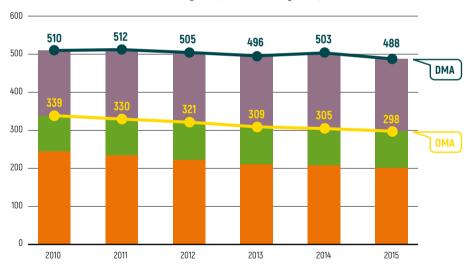
La prévention des déchets

22 kg de DMA par habitant en moins depuis 2010

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la baisse des quantités de DMA collectés par habitant :

-) la conjoncture économique défavorable,
-) la mise en place de la tarification incitative,
-) les actions des collectivités en faveur de la prévention dans le cadre de programmes locaux de prévention, avec un effet d'avantage sur le long terme.

Quantités d'OMA et de DMA collectés en kg/hab. (hors déblais et gravats)



- Déchets apportés en déchèteries (hors gravats) et collectes spécifiques "origine ménages"
- Ordures ménagères recyclables
- Ordures ménagères résiduelles

À CONSULTER

De la prévention des déchets à l'économie circulaire en Bourgogne-Franche-Comté. ADEME et Alterre Bourgogne-Franche-Comté. Octobre 2016.

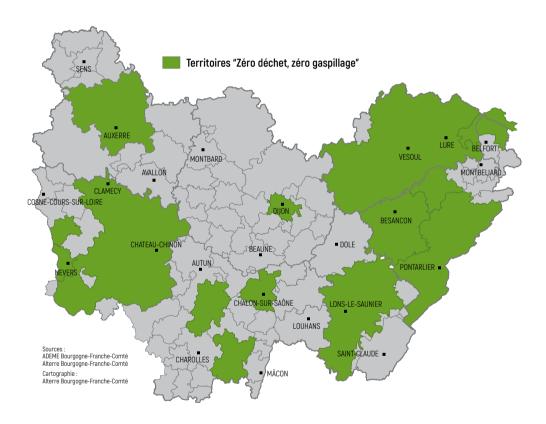


La moitié de la population régionale couverte par l'appel à projets national "Zéro déchet, zéro gaspillage"

De 2009 à 2011, <u>24 territoires</u> s'étaient engagés, avec le soutien de l'ADEME, dans un programme local de prévention des déchets (PLP) d'une durée de 5 ans.

Le décret du 15 juin 2015 rend désormais obligatoire la définition de programmes locaux de prévention par l'ensemble des collectivités responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Avec la volonté d'aller plus loin, <u>13 territoires</u> ont été lauréats des appels à projets nationaux "Zéro déchet, zéro Gaspillage" (ZDZG) en 2014 et 2015, concernant 51 % de la population de Bourgogne-Franche-Comté.



▶ Territoires "Zéro déchet, zéro gaspillage"

Ces territoires s'engagent à mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets dans une dynamique d'économie circulaire. L'ambition est de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux (associations, entreprises, citoyens, administrations, commerces) autour des objectifs suivants : réduire les sources de gaspillage, limiter la production de déchets, réemployer localement, recycler tout ce qui est recyclable, et s'engager dans des démarches d'économie circulaire. Est notamment visée une mobilisation accrue des acteurs économiques, volet encore peu développé dans la première génération des programmes locaux de prévention.

Le financement du service public des déchets

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), mode de financement le plus appliqué par les communes

Mode de financement prépondérant du service public des déchets, la REOM concerne 59 % des communes et 39 % de la population en 2016.

Le nombre de communes appliquant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est moindre avec 41 % des communes, mais concerne 61 % de la population.

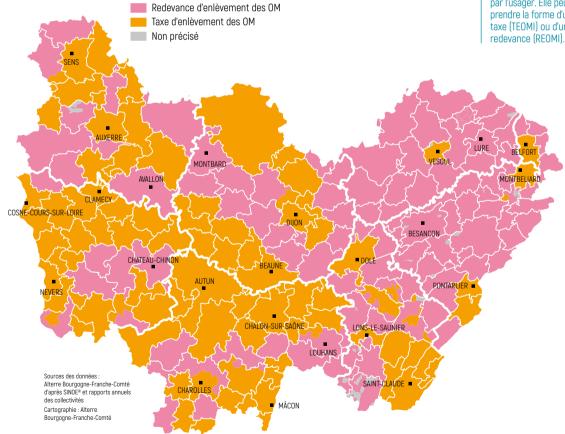
Mode de financement du service public des déchets en Bourgogne-Franche-Comté en 2016

GLOSSAIRE

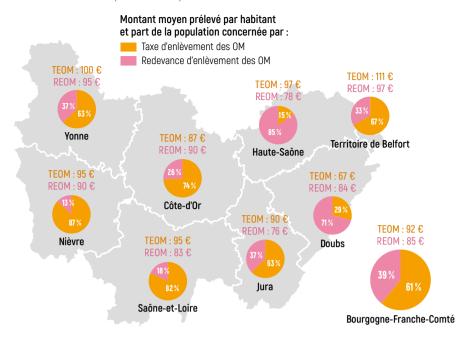
REOM: il s'agit d'un financement du service rendu, le plus souvent basé sur le nombre d'occupants du logement.

TEOM: il s'agit d'un financement fiscal, basé sur la valeur du logement.

Tarification incitative: mode de financement qui comprend une part fixe qui couvre les dépenses du service, et une part variable proportionnelle à la quantité de déchets présentés à la collecte par l'usager. Elle peut prendre la forme d'une taxe (TEOMI) ou d'une redevance (REOMI)

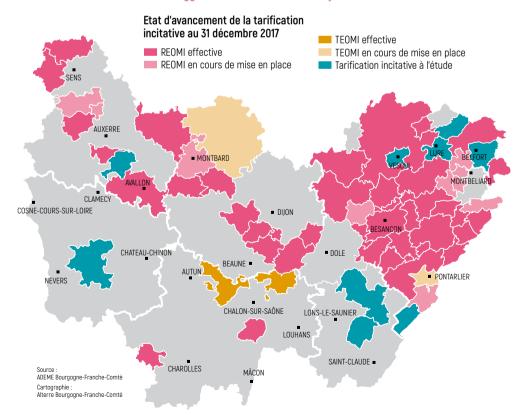


En 2016, le montant moyen prélevé est de 92€ par habitant pour la TEOM et 85€ par habitant pour la REOM.



35 % de la population régionale concernée par une tarification incitative au 31 décembre 2017

fin 2017, la tarification incitative est opérationnelle ou en cours de mise en place dans 53 collectivités de Bourgogne-Franche-Comté. Elle concerne 44 % des communes et 32 % de la population. Les collectivités concernées se situent toutes en dehors des zones urbaines, hormis la communauté d'agglomération du Grand Besançon.



La Bourgogne-Franche-Comté au regard des objectifs nationaux

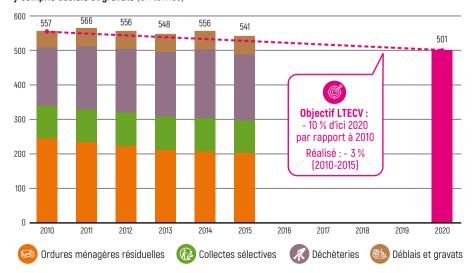
La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), publiée en août 2015, consacre son titre IV à la lutte contre les gaspillages et à la promotion de l'économie circulaire. Elle fixe plusieurs objectifs concernant les déchets :

- ➤ Objectif 1 : réduire de 10 % d'ici 2020 les déchets ménagers et assimilés produits par habitant.
- ➤ Objectif 2 : réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.
- ▶ Objectif 3 : atteindre 55 % de déchets non dangereux non inertes valorisés sous forme de matière d'ici 2020, et 65 % d'ici 2025.
- ➤ Objectif 4: valoriser 70 % des déchets du BTP à l'horizon 2020.

Objectif 1 de la LTECV

Le rythme de diminution des quantités de DMA collectées est en-deçà de celui attendu pour atteindre l'objectif de la LTECV qui fixe une réduction de 10 % entre 2010 et 2020, soit une baisse moyenne annuelle de 1 %.

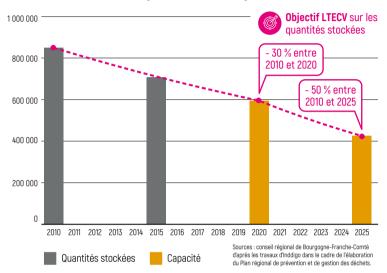
Les objectifs de réduction des quantités de DMA collectés par habitant, y compris déblais et gravats [en tonnes]



Objectif 2 de la LTECV

L'objectif vise une réduction de 255 000 tonnes des quantités stockées entre 2010 et 2020. Les tonnages de DMA admis en installations de stockage ont diminué de 139 000 tonnes entre 2010 et 2015, soit plus de la moitié des quantités souhaitées pour 2020. L'atteinte de l'objectif nécessite de continuer au même rythme avec une baisse de 3,5 % par an. Entre 2020 et 2025, les efforts devront s'accentuer pour passer à - 6,5 % par an.

Évolution des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage de déchets non dangereux (en tonnes)



À NOTER

Le décret du 17 mars 2016 prévoit :

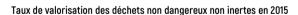
- ➤ une capacité autorisée en 2020 correspondant à 70 % des quantités stockées en 2010,
- ➤ une capacité autorisée en 2025 correspondant à 50 % des quantités stockées en 2010.

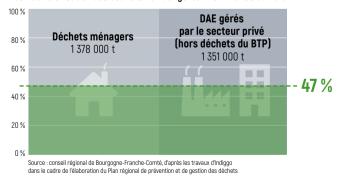
®

Objectif 3 de la LTECV

Les déchets d'activités économiques (DAE) qui ne sont pas collectés par le service public sont encore mal connus. On estime aujourd'hui qu'ils représentent le même ordre de quantités que les déchets ménagers et assimilés.

L'atteinte des objectifs de 55 % des déchets non dangereux non inertes valorisés sous forme de matière d'ici 2020 et de 65 % en 2025 suppose donc un effort à maintenir à la fois en direction des déchets ménagers mais aussi des déchets d'entreprises.







Alterre Bourgogne-Franche-Comté, agence pour l'environnement et le développement soutenable, poursuit quatre objectifs : améliorer la connaissance, construire une culture commune, favoriser la mise en pratique du développement durable, et repérer les enjeux de demain. Ses domaines de compétences sont l'observation, l'animation de réseaux d'acteurs, l'éducation à l'environnement et au développement soutenable et l'information-sensibilisation. Alterre intervient sur de nombreux domaines tels que la biodiversité, les déchets, l'énergie, le climat, l'écologie territoriale, l'eau, la santé-environnement et les démarches territoriales de développement durable en croisant, autant que possible, les aspects sociaux et économiques avec les aspects environnementaux. Alterre est une association loi 1901, majoritairement financée par le conseil régional, l'ADEME, l'État et l'Europe à travers le fonds FEDER.

www.alterrebourgognefranchecomte.org

SOURCES ET REMERCIEMENTS

Ce document a été élaboré par Alterre en collaboration et avec les concours financiers de l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté et du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté. Les informations et les données sont issues en grande partie des enquêtes "Collecte des déchets" menées en 2016 auprès des collectivités de Bourgogne-Franche-Comté, par les conseils départementaux de la Côte-d'Or, de la Nièvre et de l'Yonne, l'ADEME et l'ASCOMADE.

Plaquette réalisée par Alterre Bourgogne-Franche-Comté Mise en page : Fuglane, Dijon